

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation :

02/12/2025

Date d'affichage :

02/12/2025

Numéro : 62/2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents :

Absents excusés représentés : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés non représentés : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

Absent non excusé non représenté : Sylvie CLERGUE.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

CONVENTION « CLASSE DEHORS »

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR UNE PARCELLE PRIVEE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire expose que l'équipe pédagogique de l'école maternelle Pauline Kergomard souhaite conduire un projet de « classe dehors » sur un terrain privé, clos et arboré, situé 14, place de l'Hôpital à Lescure-d'Albigeois, appartenant à M. Vincent BARDI (parcelles BA n° 164 et 165).

L'accès d'élèves mineurs à une propriété privée implique un encadrement juridique précis quant à l'identification des lieux, aux plages d'occupation, aux responsabilités respectives, aux assurances et aux consignes de sécurité. Une convention écrite est dès lors nécessaire pour sécuriser l'intervention des parties (Commune, Éducation nationale / école, propriétaire) et encadrer l'usage du site à titre gratuit.

En conséquent, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'éducation pour ce qui concerne l'organisation du temps scolaire et la responsabilité des personnels de l'Éducation nationale,
- Vu la lettre d'engagement de M. Vincent BARDI autorisant l'accueil du projet sur son terrain, annexée,
- Vu le projet de convention « Classe dehors » annexé,
- Considérant l'intérêt pédagogique et l'utilité locale du projet,
- Considérant la nécessité de préciser les responsabilités, assurances et mesures de sécurité applicables sur un site privé,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le principe d'utilisation, à titre gratuit et précaire, d'une partie des parcelles BA n° 164 et 165, 14 place de l'Hôpital, pour les séances de « classe dehors » de l'école maternelle Pauline-Kergomard, dans le strict périmètre identifié sur le plan cadastral et le plan de repérage annexés.

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite « Classe dehors » entre la (propriétaire) et la directrice de l'école maternelle, annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout avenant non substantiel s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution utile.
- **FIXE**, pour l'année 2025-2026, les plages d'occupation suivant le tableau établit par la direction de l'école maternelle, avec reconduction possible pour 2026, sous réserve d'une compatibilité avec le calendrier scolaire et les contraintes de sécurité.
- **SUBORDONNE** l'entrée en vigueur de la convention à la production préalable des pièces suivantes :
 - Attestation de responsabilité civile du propriétaire couvrant le site,
 - Attestation d'assurance de la Commune pour les activités autorisées.
 - Un éventuel protocole de sécurité cosigné par la direction d'école, précisant accès, zones interdites, gestions incidents, point de rassemblement, si nécessaire.
 - Un éventuel état des lieux contradictoires sur première demande.
- **DIT** que l'occupation ne crée aucun droit réel au profit des utilisateurs, demeure précaire et révocable et est automatiquement suspendue en cas d'alerte météorologique de niveau incompatible avec la sécurité des enfants ou de situation présentant un danger anormal (travaux, chantier, accès dégradé).
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité, et deviendra exécutoire conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Françoise CHINCHOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Françoise Chincholle", is placed here.

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.